

*Rapport du Comité d'éthique de la Ligue de football majeur du Québec
20 novembre 2010*

Décision rendue à l'unanimité par :

Patrick Michaud, président (abstention pour le cas du no 8 Alexandre Jacob)
Isabelle Labrecque, vice-présidente aux communications de la LFMQ
Christian Pelletier, conseiller juridique adjoint
Richard Grondin, membre externe du Comité d'éthique

**Objet : Rapport du Comité d'éthique de la LFMQ concernant la Finale de la Saison 2010
jouée le 14 août 2010 à Saint-Georges-de-Beauce entre les Titans de Châteauguay et les X-
Men de Beauce**

Nous désirons remercier tous les intervenants en cause pour leur collaboration et la transmission des informations nécessaires à la rédaction de ce rapport.

Le dénouement du match, la lecture des différents courriels et rapports projettent une l'image plus que négative du football, de la LFMQ ainsi que de Football Québec.

Les gestes posés sont graves et non aucunement place dans quelque sport que ce soit.

Nous vous rappelons les buts et objectifs de la LFMQ

ARTICLE II Buts et objectifs

- a) Donner l'opportunité de continuer à jouer au football après le secondaire, le cégep ou l'université.
- b) Établir et maintenir des conditions de jeu qui favorisent la sécurité et le plaisir de jouer chez les joueurs.
- c) Favoriser le développement et l'avancement des joueurs, des entraîneurs et des officiels qui désirent atteindre un calibre ou un niveau de jeu plus élevé.
- d) Permettre au personnel administratif de développer des compétences et d'acquérir de l'expérience dans leur domaine de travail.

TANGUAY



FOOTSTADIUM

- e) Obtenir les ressources et les fonds nécessaires pour que la LFMQ soit un succès et réalise ses objectifs.
- f) Développer un sentiment d'appartenance à la LFMQ.
- g) Améliorer l'image du football amateur et de la LFMQ.

Ceci étant dit, le Comité d'éthique doit maintenant rendre ses conclusions concernant les pénalités décernées par les arbitres lors de la finale.

Dans tous les rapports fournis par les différents intervenants au Comité, tout le monde s'entend pour considérer la fin de la partie comme ayant un « caractère exceptionnel ». C'est pourquoi le Comité a décidé de retenir les pénalités décernées par les arbitres. Malgré qu'elles ne soient inscrites sur la feuille de pointage.

Voici les articles sur lesquels le Comité d'éthique s'est basé pour rendre ses décisions.

La Charte de la LFMQ prévoit une partie de suspension automatique lorsqu'un joueur est disqualifié et une partie supplémentaire dans le cas de gestes mentionnés à l'alinéa « b » de l'article XVI et qui sont les suivants :

Liste des sanctions de la LFMQ

1. Se battre avec un joueur ou un membre du personnel;
2. Insulter et harceler un joueur ou un membre du personnel en utilisant des propos grossiers, vulgaires ou discriminatoires;
3. Lancer le ballon ou tout objet pouvant potentiellement causer des blessures à un autre joueur ou membre du personnel;
4. Attaquer délibérément un autre joueur dans le but de le blesser;
5. Inciter un autre joueur à se battre avec un adversaire;
6. Entraîneur ayant un comportement ou une attitude préjudiciable que ce soit avant, pendant ou après un match de la LFMQ;
7. Attaquer verbalement un joueur participant à la partie;

8. Insulter et harceler un officiel ou toute autre personne en utilisant des propos vulgaires, grossiers ou discriminatoires;
9. Ne pas coopérer avec les membres du Comité d'éthique;
10. Quitter son banc dans le but d'engager le combat avec un adversaire;
11. Encourager un joueur à blesser un adversaire;
12. Entrer en contact délibérément avec un officiel durant un match.

Exceptions

1. Être disqualifié d'un match pour la seconde fois au cours de la même saison. L'imposition de cette sanction entraîne automatiquement une suspension de quatre parties et celle-ci peut inclure les parties des séries si nécessaires et les parties de la saison suivante si la totalité de la sanction n'a pas été purgée.
2. Entraîneur qui abuse ou attaque verbalement et/ou physiquement un officiel avant, pendant ou après un match de la LFMQ.

La suspension est indéfinie tant que le Comité d'éthique n'a pas rendu de décision. La suspension minimale pour avoir frappé un officiel est de six matchs.

Et provenant de Football Québec

ARTICLE 64 COMPORTEMENT DES JOUEURS, DES CHEERLEADERS ET DES DIRIGEANTS D'UNE ÉQUIPE

64.1 Tout joueur disqualifié, toute équipe ou dirigeant d'une équipe expulsé du terrain par les arbitres pour quelque raison que ce soit avant, durant ou après un match de la Fédération est automatiquement suspendu pour le prochain match joué par son équipe. Une personne disqualifiée d'un match peut en appeler de la décision, durant les 72 heures qui suivent le match, au comité d'éthique de la ligue concernée. Une somme de 50\$ doit accompagner la demande d'appel. La ligue doit rendre une décision au plus tard 48 heures de la réception de la demande. Le dépôt de 50\$ ne sera remboursé que si l'appel est accepté.

Remarque : Une copie de l'avis d'appel doit être envoyée à la commission de développement concernée.

Sanctions

Voici la liste des joueurs pénalisés selon le rapport des arbitres :

- no 8 Alexandre Jacob X-Men de Beauce
- no 4 Éric Leblanc X-Men de Beauce
- no 21 Edmond Marvins Titans de Châteauguay
- no 75 Steven Staniclaus Titans de Châteauguay
- no 17 Vincent Ménard X-Men de Beauce
- no 41 Éric Pouliot Titans de Châteauguay

Pour fins de compréhension, le Comité a décidé de faire du cas par cas. **Tous les joueurs ont été suspendus pour au moins une partie suite à leur disqualification.**

No 21 - Marvins Edmond et no 75 - Steven Staniclaus des Titans de Châteauguay

Ces deux joueurs ont été disqualifiés pour rudesse excessive. Toutefois, le rapport des arbitres ne contient aucun élément permettant de savoir quels sont les gestes répréhensibles.

Le Comité est donc d'avis de maintenir la sanction d'une partie pour cause de rudesse excessive pour chacun de ses joueurs.

No 17 - Vincent Ménard des X-Men de Beauce

Monsieur Ménard a été disqualifié par les arbitres pour avoir pris le protecteur facial d'un joueur. Le Comité est d'avis de suspendre Vincent Ménard pour une partie.

Or, Monsieur Ménard avait déjà été suspendu auparavant le 17 juillet 2010 lors du match opposant les X-Men de Beauce aux Bulldogs de Montmagny.

Les règlements de la Charte sont très clairs à ce sujet. Lorsqu'un joueur est disqualifié une seconde fois au cours de la saison, une suspension automatique de quatre parties doit être purgée.

Le Comité d'éthique suspend donc Vincent Ménard pour quatre parties.

No 41 - Éric Pouliot des Titans de Châteauguay

Le rapport des arbitres mentionne que ce joueur est allé frapper plusieurs joueurs des X-Men de Beauce. Le rapport ne précise pas si Éric Pouliot s'est battu ou non. Cependant, le Comité considère que le fait que ce joueur soit allé frapper plusieurs joueurs justifie une partie supplémentaire de suspension.

Le Comité d'éthique suspend donc Éric Pouliot pour deux parties.

No 4 - Éric Leblanc des X-Men de Beauce

Le rapport des arbitres mentionne qu'Éric Leblanc aurait été le premier à se lever pour se jeter dans la mêlée et que ce faisant, il aurait pris une longue course pour aller frapper violemment un joueur des Titans.

Le Comité considère que le fait d'avoir pris une longue course pour aller frapper un joueur des Titans justifie une partie supplémentaire de suspension.

Le Comité d'éthique suspend donc Éric Leblanc pour deux parties.

No 8 - Alexandre Jacob des X-Men de Beauce

Le rapport des arbitres précise que c'est lui qui est en partie responsable d'avoir incité le no 4 (Éric Leblanc) à se lever du banc pour aller frapper un joueur des Titans.

De plus, le rapport des arbitres mentionne également que ce dernier a crié à au moins deux reprises à ses coéquipiers d'y aller avec leur casque.

Il s'agit d'une attitude que le Comité ne peut absolument pas tolérer.

Le Comité d'éthique a donc décidé de suspendre Alexandre Jacob pour deux parties.

Autres sanctions

Le Comité a également le pouvoir d'imposer des amendes monétaires si la situation le justifie. Le Comité est d'avis que dans ce cas-ci, l'amende maximale de 100,00 \$ par équipe s'impose compte tenu de tous les événements s'étant produits.

Cependant, le Comité a également été mis au courant qu'au moment de la mêlée, plusieurs joueurs de chacune des équipes ont tout fait pour tenter de retenir leurs coéquipiers au banc et que certains des dirigeants des équipes sont descendus des estrades pour tenter de calmer leur équipe. Le Comité tient à souligner l'effort de ces personnes. Ce sont des comportements comme ceux-ci qui font en sorte que la LFMQ peut réaliser ses objectifs.

Compte tenu des efforts posés par ces personnes, le Comité décide de réduire la sanction de 100,00 \$ à un montant de 50,00 \$ par équipe.

Patrick Michaud
Président intérim du Comité d'éthique de la LFMQ
Saison 2010

c.c. : Patrick Michaud, président LFMQ
Jeff Craig, gouverneur des Titans de Châteauguay
Vincent Ménard, gouverneur des X-Men de Beauce
Hugo Dallaire, représentant des arbitres pour l'APAFQ
Patrice Machabée, président de la Commission du football senior au Québec